

Objet : Retrait de la décision n°D2023-341 en date du 3 mai 2023 portant attribution du marché n°22.PA.BA.159 : Travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Montreuil - Lot n°2 : Sols souples (hors sol de danse), peinture, signalétique avec la société ACORUS PEINTISOL.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu la décision n°D2023-341 en date du 3 mai 2023, portant attribution du marché n°22.PA.BA.159 : Travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Montreuil - Lot n°2 : Sols souples (hors sol de danse), peinture, signalétique avec la société ACORUS PEINTISOL, dont le siège social est situé au 1 bis rue du coq gaulois, 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour un montant global et forfaitaire de 201 785,30 € HT soit 242 142,36 € TTC ;

Considérant que la décision n°D2023-341 repose sur une analyse des offres entachée d'une erreur matérielle qui affecte l'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Montreuil ;

Considérant qu'après correction de l'erreur matérielle et analyse des offres, la société ACORUS PEINTISOL ne propose pas l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la décision n°D2023-341 ;

DECIDE

Article 1: DE RETIRER la décision n°D2023-341 en date du 3 mai 2023, portant attribution du marché n°22.PA.BA.159 : Travaux de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Montreuil - Lot n°2 : Sols souples (hors sol de danse), peinture, signalétique avec la société ACORUS PEINTISOL.

Article 2: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville le **22 MAI 2023**

Par délégation du Président

La Directrice Générale des Services

Séverine ROUSSEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : **23 MAI 2023**